



DELIB 35-2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES
Séance du 30 septembre 2024 à 19h00**

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 18

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 25/09/2024

Date d'affichage : 25/09/2024

L'an deux mille vingt et quatre et les trente septembres à 19h04, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Sylvie CALAS, Marie-Rose LADOWICHT, Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Françoise BARBERI, Christelle COURTOIS-SABARTHES, Marie-France ALRIC, Mme. Marie-Pascale PRADES et Maud FLAMANT Et Messieurs Alain VEUILLET, Paul SALVAN, Rodolphe DUCAMP, Daniel MONTAGNE, M. Manuel GONCALVES, M. Frédéric MAIXANDEAU et M. François MONTAGNE

Excusés : Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Alain VEUILLET, M. Claudian BRUN pouvoir à M. Frédéric MAIXANDEAU à partir de la délibération 36-2024

Secrétaire de séance : Mme Françoise BARBERI

La séance débute à 19h02 sous la présidence de M. Alain VEUILLET

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal.

Il explique également que les différents points inscrits à l'ordre du jour ont été travaillés par le groupe majorité Viviers au cœur. Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération : DELIBERATION ADMISSION EN NON VALEUR

M. le Maire rappelle que par les délibérations 27-2024 et 28-2024 de la séance du 28 juin 2024, le conseil a décidé de ne pas admettre créances transmises par le trésorier en non-valeur.

Il annonce que suite à la réception de ces deux délibérations le trésorier demande au conseil de justifier ce refus d'admission en non-valeur sur les budgets 32520 et 32521 et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

M. le maire annonce que dans la liste des admissions en non-valeur transmises le motif des admissions en non-valeur était que les personnes avaient disparues or après lecture, les services ont transmis les adresses des personnes à la trésorerie afin que la trésorerie continue les recherches.

Il propose donc de continuer le recouvrement de ces créances en collaboration avec le service administratif de la mairie qui transmettra les données qu'elle a sur les administrés. En ce qui concerne les administrés décédés elle propose à la trésorerie qu'elle se mette en relation avec les notaires en charge des successions, la mairie pourra transmettre le cas échéant si un bien immobilier est mis en vente de transmettre les coordonnées du notaire si la vente fait l'objet d'une DIA.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait en séance les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Alain VEUILLET

La secrétaire de séance
Françoise BARBERI

